

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur les points suivants :

■ **Élection d'un secrétaire de séance**

■ **FINANCES**

1- Budgets 2022

La date limite de vote du budget primitif est fixée au 15 avril 2022

Budget annexe gendarmerie 2022

Budget annexe maison médicale 2022

Budget annexe SPANC 2022

Budget annexe hébergements 2022

Budget annexe développement économique 2022

Budget annexe déchets 2022

Budget Général 2022

Cf documents joints

2. Taux de fiscalité 2022

L'enjeu de la fixation de la fiscalité 2022 est d'absorber les frais de fonctionnement du centre aquatique d'une année pleine et entière et de ce fait préserver la capacité d'investissement de la CC CVV pour assumer ses projets et également l'intégralité de ses compétences statutaires pour les exercices à venir.

Le besoin complémentaire, par rapport à l'ajustement 2021, pour la contribution du délégataire pour le Centre Aquatique est de 250000€.

Il est proposé une hausse du produit fiscal de 200 000 €.

Ainsi, les taux seraient (sans tenir compte du lissage) :

	2021	2022
Taxe d'habitation		
Taxe foncière bâti	10.29	11.05
Taxe foncière non bâtie	12.12	13.01
CFE	6.83	7.33

Le taux de CFE de zone resterait à 20.52%.

3- Etat des cessions et acquisitions immobilières 2021

L'article L5211-37 du CGCT dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné.

Seules les cessions et acquisitions réglées dans l'année et enregistrées au fichier immobilier doivent être indiquées.

Commune	Entité	N° parcelles	Adresse	Superficie m ²	montant achats
Commercy	SCI CAILLEUX	ZE 285	Chemin de Ville Issey 55200 COMMERCY	19a 28ca	2 553,16 euros

Commercy	LIDL	ZH 227	Les Chauds	1a 42ca	170,40 euros
Commercy	MARTIN Paul Pierre	ZE 262 – ZE 263 – ZE 264 – ZE 265	Lieu dit derrière les Casernes	26a 16ca	1 308,00 euros
Commercy	SASU CAMPUS COCKERILL	AD 98 – AD 99	lieu dit Caserne Oudinot	2a 30ca	276,00 euros
Commercy	Association ADEHO 109	ZE 282	Chemin de Ville Issey 55200 COMMERCY	11 ca	211,20 euros

Ventes

Communes	Entité	N° parcelles	Adresse	Superficie en m ²	montants des ventes
Void-Vacon	Société PIERSON	BD 87 – BD 89 – BD 93 – BD 96	Montsel	41a 93ca	24 000,00 euros

■ RESSOURCES HUMAINES

1- Convention de mise à disposition de personnel – Source Godion

Le syndicat des eaux de la Source Godion a sollicité la CC CVV pour la mise à disposition de personnel pour l'établissement des paies du syndicat et pour la mise à disposition du technicien que la CC CVV va recruter à hauteur de 30% de son temps de travail.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à signer avec le syndicat des eaux de la source Godion une convention en ce sens.

■ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1- Etude EPFGE - TREFILUNION

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2021, le Conseil avait autorisé le Président à signer une convention avec Etablissement Public Foncier du Grand Est pour réaliser un diagnostic et une étude d'opportunités sur les sites industriels TREFILUNION et AIR LIQUIDE situés à Commercy en vue d'une éventuelle réhabilitation pour disposer de foncier économique.

Lors d'une réunion Monsieur le Directeur de TREFILUNION a fait part de son attente concernant le prix d'achat par la CC CVV du site : environ 2m€ pour 60 000m² soit 33€/m².

Compte tenu de ce prix auquel il conviendra d'ajouter les travaux (aménagement, voirie, dépollution...), la commission développement économique et le bureau proposent de ne pas donner suite dans la mesure où il sera difficile voire impossible de revendre ensuite au prix de revient.

2- Zone du Seugnon

- Fin concession SEBL - Bilan de clôture *(cf document ci-joint)*

Dans le cadre du terme du contrat de concession d'aménagement de la ZAE du Seugnon à Commercy (28/02/2022), SEBL, concessionnaire, a établi le bilan prévisionnel de pré clôture conformément aux dispositions dudit contrat permettant aux parties de prendre acte de la situation financière et comptable prévisionnelle de l'opération d'aménagement et d'arrêter le solde d'exploitation et le solde de financement.

Le bilan de clôture fait apparaître un solde d'exploitation positif d'un montant prévisionnel de 731 663,00 € HT.

Conformément à l'article 35. 3 du contrat de concession d'aménagement, si le solde d'exploitation est positif, l'aménageur est débiteur envers la CC CVV d'un montant égal à 30% de l'excédent, les 70% restants lui revenant.

Lors de l'établissement du bilan final, un protocole de clôture est établi pour acter ces éléments financiers et déterminer une soule afin d'éviter l'ensemble des flux financiers.

Il ressort ainsi du bilan :

1 738 826.40 € TTC rachat des actifs par la CC CVV
- 1 300 000 € remboursement de l'avance de trésorerie par SEBL
- 219 498.90 € application de l'article 35.3 du contrat de concession
soit une soule de 219 327.50 € à verser par la CC CVV

Suite à une rencontre avec SEBL, un accord a été trouvé pour une répartition de l'excédent à 50% CC CVV et 50% SEBL et non 30% / 70% comme prévu au contrat.

soit :

1 738 826.40 € rachat des actifs par la CC CVV
- 1 300 000 € remboursement de l'avance de trésorerie par SEBL
- 365 831,50 € application de l'article 35.3 du contrat de concession
soit une soule de 72 994,90 € à verser par la CC CVV à SEBL.

Il est à noter que la CC CVV récupèrera la TVA d'un montant de 289 804.40 € sur le montant des acquisitions foncières.

soit un bilan positif de 225 550 € pour la CC CVV, somme qui devrait permettre la réalisation de la voirie définitive et la mise en place de la signalétique.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer le protocole d'accord proposé et d'autoriser le Président à signer le bilan de clôture de la concession.

- Demande terrain Gaming Engineering

Par délibération en date du 7 octobre 2021, il avait été agréé la cession d'un terrain d'une superficie d'environ 16 595 m² au profit de la société GAMING ENGINEERING ou de toute personne morale ou physique qui pourrait s'y substituer dans le cadre de la concession d'aménagement de la zone du Seugnon à SEBL.

Cette vente n'a pas eu lieu avant le terme de la concession.

Aussi, il est demandé au Conseil d'autoriser la vente à la société GAMING ENGINEERING par la CC CVV.

Le prix de vente était fixé dans la concession d'aménagement à 21€/m².

La commission développement économique propose de vendre le terrain 320 000 €.

La CC CVV, qui va réaliser la voirie définitive, prendra à sa charge le branchement définitif afin de ne pas retoucher à la voirie lorsque le projet de l'entreprise sera abouti.

Il est proposé de conditionner cette vente à un dépôt de permis de construire dans un délai de 12 mois et un début de réalisation du projet dans un délai de 24 mois à compter de la délibération.

■ TOURISME

1- Convention avec les clubs de randonnées pour l'entretien des sentiers

La CC CVV a défini avec les associations intercommunales de randonnées pédestres 27 sentiers de randonnées pédestres sur le territoire dont 4 sentiers à créer ayant un certain intérêt touristique.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à signer avec les clubs de randonnées des conventions d'entretien de ces circuits et avec les communes concernées (lorsqu'il n'y a pas d'association) des conventions de prestation de services.

L'association reste gestionnaire du circuit (autorisations préalables, sécurité des usagers dans le cadre de l'entretien).

La CC CVV s'engagerait :

- à fournir et mettre en place les panneaux d'accueil (20) à chaque départ et à chaque lieu remarquable le long du circuit (66)
- à fournir aux prestataires les pictogrammes de balisage
- à verser au prestataire 15€ par km pour la réalisation de l'entretien et 22€ par km lorsqu'il s'agit de créer un sentier.

L'association s'engagerait :

- à effectuer si nécessaire un petit entretien du/des circuits(s) annuellement (retirer les obstacles gênant la visibilité, couper l'herbe aux pieds des piquets, remplacer le balisage obsolète, dégradé, volé...)
- à se couvrir pour les travaux d'entretien et balisage des circuits ainsi que pour les déplacements utiles à la réalisation de ces travaux.

Le coût de l'investissement est d'environ 30 000 € et le coût annuel d'entretien est estimé à environ 5 000 €.

■ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES